



Genève, le xx xxxxxx xxxx

Contrat de location pour le Temple de la Madeleine

Entre la Paroisse Reformée Suisse Allemande de Genève (bailleur)
Rue Jean-Sénebier 8, 1205 Genève
Représentée par Mme Eva Greub, secrétaire de la Paroisse

Et (locataire)
Représenté par

Le présent document constitue le contrat de location pour le Temple de la Madeleine en vue de l'utilisation et de l'occupation des lieux pour le concert donné aux dates et heures indiquées ci-après moyennant le loyer également stipulé dans le présent contrat de location.

1. Concert

Concert (**gratuit**) donné par

2. Horaires

| | | | | | |
|--|--------|--|--|---|--|
| Installation (avec Concierge) | samedi | | | | |
| | | | | | |
| Livraisons instruments, matériel etc. | | | | - | |
| | | | | | |
| Répétition | samedi | | | - | |
| | | | | - | |
| | | | | - | |
| Concert | samedi | | | - | |
| | | | | - | |
| | | | | | |
| Rangement | samedi | | | - | |

- Ces horaires comprennent l'installation et le rangement des accessoires, de l'équipement ou des meubles du locataire.
- Ces horaires sont à respecter scrupuleusement. Les demandes de modification ou autres demandes doivent être présentées par email au bailleur à l'avance et nécessite son accord.
- La sous-location n'est pas autorisée.

3. Location et frais par concert et répétition

| Tarifs de location | | Nbr. | CHF |
|--|---|-------------|------------|
| Concert payant | Fr. 500.-- (une répétition comprise) | | - |
| 2 ^{ème} concert payant | Fr. 400.-- (une répétition comprise) | | - |
| | Fr. 200.-- par répétition suppl. | | - |
| Concert gratuit | Fr. 300.-- (une répétition comprise) | | - |
| 2 ^{ème} concert gratuit | Fr. 250.-- (une répétition comprise) | | - |
| | Fr. 200.-- par répétition suppl. | | - |
| Concierge, chauffage, nettoyage | | | |
| Chauffage | Fr. 125.-- par concert (une répét. comprise) | | - |
| Chauffage | Fr. 100.-- par répétition supplémentaire | | - |
| Nettoyage | Fr. 100.-- par concert (une répét. comprise) | | - |
| Nettoyage | Fr. 50.-- par répétition supplémentaire | | - |
| Conciergerie | Fr. 50.-- pour l'installation | | - |
| Conciergerie | Fr. 200.-- par concert max. 5 h de présence | | - |
| Conciergerie | Fr. 50.-- par heure supplémentaire entamée | | - |
| Conciergerie | Fr. 50.-- pour chaque déplacement pour des livraisons d'instruments, etc. | | - |
| Conciergerie | Fr. 50.-- pour rangement si autre jour | | - |
| Instruments, installations particuliers | | | |
| Orgue | Fr. 350.-- par concert (une répét. comprise) | | - |
| | Fr. 100.-- par répétition suppl. | | - |
| Petite orgue | Fr. 250.-- par concert (une répét. comprise) | | - |
| | Fr. 100.-- par répétition suppl. | | - |
| Piano à queue Steinway c | Fr. 900.-- par concert (une répét. comprise) | | - |
| | Fr. 400.-- par répétition supplémentaire | | - |
| Estrade | Fr. 100.-- mini Podium (1 étage) | | - |
| Estrade | Fr. 250.-- petit Podium (5 éléments) | | - |
| Estrade | Fr. 350.-- en entier | | - |
| Total loyer | | | - |
| Acompte - à payer dans les 15 jours | | | 600.00 |
| Solde à payer au plus tard 10 jours après réception de la facture | | | -600.00 |

En cas de dégâts, de charges particulières du concierge ou en cas de besoins d'entretien extraordinaire une facture est adressée séparément au locataire.

Dépôt, paiement et annulation par concert

- a) Le locataire s'engage à verser à la signature du présent bail un dépôt de CHF 600 au moyen du bulletin de versement annexé (ou par virement avec les références mentionnées). Cette somme sera déduite du paiement final de location sauf dans les cas d'annulation pour lesquels les conditions suivantes s'appliqueront :
 - frais non remboursables en tous temps de CHF 400.
 - dépôt non remboursables de si l'annulation est faite dans une période moindre que trois mois précédant la date de location prévue;
- b) Le solde de la somme à payer pour la location, conformément aux conditions du présent bail, est réglable au plus tard 10 jours après réception de la facture qui vous sera adressée après la dernière représentation.
- c) Le bailleur se réserve le droit de refuser toute réservation ou d'annuler une réservation au cas de non versement du dépôt dans les 15 jours.
- d) La réservation entre en vigueur dès réception du contrat signé ainsi que du dépôt demandé.

4. Installations et installations techniques

Si vous avez prévu une installation d'enregistrement, il est indispensable d'en informer le bailleur à l'avance et d'obtenir son accord.

Toute installation (accessoires, équipement ou des meubles) de votre part ne doit en aucun cas incommoder les cultes et autres célébrations de la Paroisse.

Le temple (y compris la cuisine et les WC) doivent être rendus remis en ordre. Les locaux doivent être rendus dans la même disposition (mobilier) que trouvée. Les consignes du concierge doivent être suivies.

5. Piano à queue, orgues et autres instruments à musique

En cas de non-location des orgues, du piano à queue ou de tout autre instrument, le locataire s'engage à ne pas utiliser ces instruments, ni de les déplacer ou de poser quoi que ce soit dessus.

Location du piano à queue Steinway de concert, modèle D, 274m :

Si ce contrat inclut la location du piano à queue Steinway, les artistes concernés, peuvent jouer et répéter sur l'instrument avec les précautions d'usage. Il est en outre à respecter :

- Que l'entretien et les accordages du piano doivent être assurés uniquement par Pierre Fuhrer, Piano-Service SA.
- Qu'il ne faut pas déplacer le piano ou de poser quoi que ce soit dessus.

- Que si le piano doit être déplacé, ceci ne peut se faire que par Pierre Fuhrer, Piano-Service SA
- Que le locataire confirme qu'il est au bénéfice de l'assurance professionnelle et RC spécifique

6. Autorisations, lois, règlements, responsabilité

Le locataire s'engage à respecter la dignité du lieu, lieu de prière et non une salle de concert.

Le locataire doit faire une demande d'autorisation pour manifestation auprès du Service des Autorisations et Patentes (Tél. 022 - 388 39 39), site internet: www.genève.ch/scom.

Pour les chargements et déchargements devant le temple, l'accès est réglementé et limité par une chaîne qui peut être ouverte sur demande au Service de la Sécurité et de l'Espace public (Tél. 022 – 418 61 00), site internet: www.ville-geneve.ch.

Le locataire s'engage à utiliser les lieux conformément à toutes les dispositions de droit y compris et ce sans limitation, les lois et les ordonnances municipales et cantonales. Il s'engage aussi à se conformer à tous les règlements concernant la police, l'incendie et les mesures d'hygiène imposés par une autorité en la matière. Le locataire conclut une assurance responsabilité civile.

Le locataire est responsable de tous les dégâts qui pourraient intervenir dans le cadre de l'utilisation des locaux et installations. Le cas échéant le locataire en informe immédiatement par écrit le bailleur.

Le bailleur se dégage de toute responsabilité à l'égard d'éventuels dommages ou pertes subis concernant des accessoires, de l'équipement ou des meubles du locataire laissés dans les lieux.

7. Annulation par le bailleur

Le bailleur se dégage de toute responsabilité en cas de non-disponibilité des lieux loués à la date et à l'heure stipulées ci-dessus et ce pour des raisons indépendantes de sa volonté; dans un cas de ce genre, la responsabilité du bailleur sera limité au montant du loyer.

8. Clé du Temple

Seulement en cas de besoin (plusieurs longues répétitions sur plusieurs jours etc.) notre concierge vous remettra une clé lors de la date et l'horaire stipulé dans ce contrat pour l'installation.

Dans ce cas, il est possible d'obtenir une clé contre une caution de CHF 50.--. Ce montant sera remboursé lors de la restitution de la clé.

La clé est à conserver soigneusement et ne doit pas être remise à des tiers. Le détenteur de la clé est responsable de toute utilisation abusive.

A la fin de votre manifestation, heure mentionnée sous rangement dans ce contrat, la clé doit être retournée à la concierge ou au secrétariat. Par clé non-retournée l'utilisateur se verra dans l'obligation de payer les frais de CHF 100.--.

9. Publicité

Le locataire fait parvenir trois affiches et quelques papillons au bailleur.

10. Apéro ou une collation

Le locataire n'est pas autorisé à organiser un apéro ou une collation au sein du temple après le concert. Nous vous proposons de prendre contact avec la Salle Centrale, Mr. Anthony Pièce au 022 311 60 35 ou par mail info@sallecentrale.ch.

Paroisse Réformée Suisse-Allemande de Genève

Eva Greub
Secrétaire de la Paroisse

Notre compte :
Paroisse Protestante Suisse-Allemande, 1205 Genève,
PC-Konto 12-1001-6
IBAN CH80 0900 0000 1200 1001 6
Texte comptable :

Bon pour accord:

- Moi, soussigné(e), j'ai pris note du présent contrat et je l'accepte
- Je confirme l'exactitude des données de la demande de location et ses modifications du **xx.xx.xxxx** qui fait partie intégrante de ce contrat
- Je m'engage à renvoyer le présent contrat dans **un délai de 10 jours suivant sa date d'édition et de payer le dépôt demandé dans les 15 jours**. Si non, le bailleur se réserve le droit d'annuler la demande de location et de disposer des dates pré-notifiées.

Genève, le Locataire

Signature :

Nom signature :

Empty rectangular box for stamp or additional notes.